

Information sur l'évolution des cotisations 2025 du SPSTI 16

Chers adhérents,

Dans un contexte d'évolution réglementaire et afin d'assurer la pérennité et la qualité des services du SPSTI 16, l'Assemblée Générale s'est réunie le 27 janvier 2025 et a approuvé les nouveaux montants des cotisations et de la grille tarifaire pour l'année 2025.

L'évolution des cotisations s'inscrit dans le cadre légal défini par l'article L. 4622-6 du Code du Travail, qui impose une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis et encadre les variations tarifaires.

Pour 2025, notre révision tarifaire a pour objectif de maintenir l'équilibre financier du SPSTI 16 tout en renforçant la qualité des services. Elle permettra notamment de recruter les médecins nécessaires au suivi médical des salariés, d'améliorer et de sécuriser le système d'information, et de garantir la conformité aux obligations légales ainsi que la continuité des services aux entreprises adhérentes.

Conscients des difficultés économiques que traversent certaines structures, nous avons fait le choix de maintenir une tarification différenciée selon les effectifs afin d'atténuer l'impact de cette augmentation, notamment pour les entreprises de moins de 20 salariés. Toutefois, le Conseil d'Administration a exprimé son intention, pour les années à venir, d'évoluer progressivement vers une cotisation unique applicable à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, afin de se conformer aux exigences réglementaires à terme.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès 2025. Nous restons à votre disposition pour toute question et vous remercions pour votre confiance et votre engagement à nos côtés.

Emilie de Gironde
Présidente du SPSTI 16



Grille Tarifaire 2025

Que couvre la cotisation ?

La cotisation donne accès à l'[offre socle de service](#), assurée par les équipes pluridisciplinaires du SPSTI 16. Son calcul repose sur le principe du « Per Capita » : chaque salarié est couvert par une cotisation forfaitaire, quelle que soit la durée de son contrat.

Ce montant unique, basé sur un principe de mutualisation, permet de bénéficier :

- ✓ Du suivi médical individuel de l'état de santé,
- ✓ D'actions de prévention collective, adaptés aux risques professionnels et aux besoins des adhérents,
- ✓ De dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle et d'accompagnement au maintien dans l'emploi.

Cotisations 2025 pour les entreprises adhérentes

Le forfait inclut toutes les prestations comprises dans l'offre socle. Le décret n°2022-1749 du 30 décembre 2022 encadre le financement des SPSTI, définissant les principes de calcul du coût moyen national et des cotisations des services de prévention et de santé au travail interentreprises.

Cotisations par tranche d'effectifs (*effectifs SIREN en Charente*)

Tranche d'effectifs	Cotisation 2025 par salarié (H.T)
1 à 20 salariés	92 €
21 à 50 salariés	100 €
51 à 100 salariés	102 €
101 salariés et +	106 €

✂ Droits d'entrée par entreprise (à régler une seule fois lors de l'adhésion) : 50 € H.T.

Tarifications 2025 – Autres publics

Catégories	Tarification 2025 par salarié (H.T.)
Intérimaires	106 €
Intermittents du spectacle	106 €
Secteur Public	106 €
Travailleurs indépendants	120 €



Retrouvez nos Statuts, Règlement Intérieur et Offre Socle sur www.spsti16.fr